

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
Bureau des Finances des Collectivités Locales

Affaire suivie par Aurore POITEAUX
téléphone : 03.21.21.22.46
aurore.poiteaux@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le

- 1 AVR. 2016

Monsieur,

Par courrier du 2 mars 2016 réceptionné de façon dématérialisée le 21 mars 2016, vous appelez mon attention sur l'absence de communication des documents relatifs aux prêts structurés contractés par la commune d'Harnes, malgré un avis favorable de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) rendu le 2 avril 2015.

Je vous informe que l'avis de la CADA est dépourvu de caractère contraignant.

Toutefois, vous pouvez contester le refus de communication des documents par la commune d'Harnes, en premier ressort, devant le tribunal administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). En effet, c'est à la juridiction administrative qu'il appartient de connaître des litiges intéressant l'application, par l'administration, de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, ainsi que de tous les régimes particuliers d'accès aux documents administratifs.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général,

Marc DEL GRANDE



Monsieur Jean-Marie FONTAINE
15 rue de Picardie
62440 HARNES

Copie à Madame la Sous-préfète de LENS